

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme et sur la révision du plan de zonage  
d'assainissement de Lindry  
du 2 septembre 2020 au 5 octobre 2020

Par arrêté n°2020-DUDT-24 du 13 juillet 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Lindry.

**ARTICLE 1 – ABROGATION DE L'ARRETE N°2020-DUDT-**  
L'arrêté n°2020-dudt-011 est abrogé car l'enquête publique prévue du 2 avril 2020 au 5 mai 2020 n'a pu être tenue du fait de l'état d'urgence sanitaire

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de modifier le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation dans l'optique d'autoriser la réalisation d'une nouvelle station d'épuration et du plan de zonage d'assainissement de Lindry. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU et le plan de zonage d'assainissement de Lindry, ou bien les rejettera.

## ARTICLE 3 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 10 février 2020, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARTICLE 4 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.20.60 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

## ARTICLE 5 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU et le plan de zonage d'assainissement éventuellement modifiés.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans les délibérations d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver ses délibérations suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## ARTICLE 6 – PUBLICITE DE L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Lindry. Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans la commune de Lindry.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## ARTICLE 7 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de révision allégée du PLU, le dossier de révision du plan de zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Lindry pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 2 septembre 2020 au 5 octobre 2020 inclus.

L'enquête publique sera close le 5 octobre 2020 à 17h30.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Lindry, 18 rue du 14 Juillet - 89240 Lindry : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30, mardi de 14h00 à 17h30, mercredi de 9h00 à 12h00, et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois [www.communaute-auxerrois.com](http://www.communaute-auxerrois.com).

Il pourra en outre être consulté, du 2 septembre au 5 octobre 2020, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lindry ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : [urbanisme@agglomeration-auxerrois.fr](mailto:urbanisme@agglomeration-auxerrois.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## ARTICLE 8 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lindry :

- Le mercredi 2 septembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 11 septembre de 14h30 à 17h30
- Le lundi 5 octobre de 14h30 à 17h30

Par mesure de sécurité sanitaire, le public qui se présenterait aux permanences du commissaire enquêteur devra porter un masque de protection.

## ARTICLE 9 – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-France-Comté a décidé par une décision en date du 4 juillet 2019 que la procédure de révision allégée du PLU ne serait pas soumise à évaluation environnementale. Par une décision en date du 24 mai 2019, elle a décidé que la procédure de révision du plan de zonage d'assainissement ne serait pas soumise à évaluation environnementale.

## ARTICLE 10 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des courriers et mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>, pendant un an à compter de la décision finale.

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois  
6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.20.60 - [www.communaute-auxerrois.com](http://www.communaute-auxerrois.com)